

3 mars 2010

## **Interpellation**

De : Mme Danielle CARON, députée bruxelloise

A : M. Emir KIR, Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), chargé de la Formation professionnelle, de la Culture, du Transport scolaire, de l'Action sociale, de la Famille, du Sport et des Relations internationales

### **Concernant : la formation et l'insertion socio-professionnelle des détenus**

Monsieur le Ministre,

Vous le savez, je m'intéresse de près à la formation des détenus et à leur insertion socio-professionnelle. Le principal obstacle à une réinsertion sociale potentielle se trouve dans les 2 caractéristiques de la population carcérale: l'illettrisme d'une grande majorité des détenus et/ou leur manque de qualifications. C'est donc essentiellement sur la formation des détenus qu'il faut se pencher, si on veut qu'un jour ils puissent se réinsérer dans la société. Mais il convient aussi de s'interroger sur le parcours d'insertion socio-professionnel.

Je me suis donc penchée sur ces deux points.

#### **1. Concernant les formations**

J'ai recherché des informations relatives aux formations dans le milieu carcéral à Bruxelles. Celles-ci se font rares. Ainsi par exemple, les derniers rapports produits par la Fondations relatifs aux « activités d'enseignement et de formation en prison ; état des lieux en Communauté française » et « Recommandation pour une amélioration de l'enseignement et de la formation en prison en Communauté française » ne concernent pas les prisons situées en Région de Bruxelles-Capitale.

J'ai donc interrogé le secteur associatif présent en milieu carcéral bruxellois épluché trop rares les rapports existants.

Je me suis donc penchée sur les derniers rapports produits par le Conseil central de surveillance pénitentiaire. Pour avoir une vue sur le milieu carcéral de Bruxelles, il faut prendre en compte les 2 derniers rapports car, suivant les années, il manque les rapports des commissions de surveillance de l'une ou l'autre prison.

J'aimerais tout d'abord reprendre dans les grandes lignes les points relatifs à la formation évoqués dans les derniers rapports de 2006 et 2007 car le rapport 2008 est toujours en confection...

**Des formations générales** sont organisées dans quasiment toutes les prisons du pays. Les commissions actives dans les prisons francophones indiquent que les formations, généralement non qualifiantes, sont organisées de manière assez systématique dans des matières telles : l’alphabétisation, le français, le rattrapage, les mathématiques, la gestion, l’accompagnement aux cours à distance,... D’autres cours sont davantage organisés au niveau local : accompagnement à l’obtention du certificat d’études primaire et secondaire inférieur, atelier artistique, accompagnement individuel à la préparation d’un procès d’assise, cours de langue, de droit social, et commercial,...

Le rapport 2006 souligne le manque de formations générales donnant accès à une profession, notamment à la prison de Saint-Gilles et le rapport 2007 souligne que l’offre de formation est insuffisante, principalement dans les maisons d’arrêt et spécifiquement à Forest.

**Des formations professionnelles** peuvent être suivies tant intra-muros qu’extra-muros. Celles-ci sont évaluées de manière très positive par les Commissions et le Conseil central, compte tenu de leur importante plus-value pour les chances de réinsertion des intéressés. La reconnaissance officielle de la formation constitue indéniablement une motivation pour les participants.

Dans le rapport 2006, les commissions confirment que les détenus peuvent suivre des formations mais soulignent que l’offre est trop limitée et ne correspond pas ou pas assez aux besoins.

En 2007, plusieurs commissions citent, des *obstacles relatifs à l’organisation des formations* et qui sont liés au profil des détenus : bon nombre de ceux-ci manque de motivation à cause des assuétudes, à cause de la volonté de sortir de cellule ou encore parce qu’ils veulent gagner un peu d’argent. D’autre part, ces formations profiteraient surtout à ceux qui en ont le moins besoin...

Il existe aussi *des obstacles structurels et organisationnels*. On relève en 2007, pour les prisons bruxelloises et principalement Forest et Forest-Berkendael que les horaires ne sont pas assez souples et les locaux trop petits, insalubres et vétustes qu’on « oublie » trop souvent d’appeler certains élèves, et qu’il manque de personnel enseignant. De plus, un manque de subsides ne permet de financer qu’un nombre limité d’étudiants. La commission Forest-Berkendael note plus spécifiquement « la volonté des pouvoirs subsidiant d’investir dans la prison de Saint-Gilles, où les conditions sont plus adéquates (locaux, stabilité des détenus) plutôt qu’à Forest-Berkendael, par conséquent, le principal opérateur de formation, l’ADEPPI, préfère travailler à Saint-Gilles, vu qu’il doit avoir un certain « rendement » quantitatif au regard de sa convention avec les pouvoirs subsidiant.

Le rapport souligne les difficultés accrues d’organiser des formations dans les maisons d’arrêt, où la population fluctue de jour en jour (difficile de constituer des groupes cohérents) et est peu homogène (avec des détenus non résidents et ne parlant pas français).

Le rapport 2006, précise qu’à la prison de Saint-Gilles, seuls les détenus de certaines sections peuvent accéder à des formations, à condition qu’ils ne soient pas l’objet de sanctions disciplinaires.

**Quelles sont les solutions avancées par le Conseil central pour les prisons bruxelloises ?**

En 2006, le Conseil central recommande d'organiser des programmes de formation, remplissant au minimum une des conditions suivantes : développer des aptitudes pédagogiques de base, offrir une diversité de choix, attention particulière portée à des modules brefs, possibilités d'obtenir un diplôme ou un certificat, harmoniser les méthodes par rapport à celles utilisées à l'extérieur afin d'assurer la continuité lors de la sortie de prison.

En 2007, le Conseil central précise qu'il faut accroître l'offre qualifiante des formations dans les établissements et les adapter en fonction des besoins du marché. Il insiste sur le fait que la motivation des détenus à poursuivre leur formation doit également passer, mais non pas exclusivement, par une valorisation pécuniaire équivalente à celle des personnes travaillant dans les ateliers de la prison. Les prisons doivent œuvrer à l'amélioration des conditions des formations mises en place (...). Afin de permettre la poursuite des formations en cours, les transferts des détenus y participants doivent être exceptionnels tout comme les sanctions disciplinaires interdisant une participation aux cours. Enfin, dans le cadre de certaines formations, des possibilités de stages à l'extérieur de l'établissement doivent être prévues.

Et plus spécifiquement, la Commission de Forest-Berkendael souhaite que, dans l'élaboration de l'offre de formation, l'on tienne compte de la spécificité des prisons, au regard d'objectifs tels que lutter contre la rupture, l'éloignement, la mise à l'écart. Elle propose plus spécifiquement de mettre en place les dispositifs suivant : des plateformes d'information générale sur les problèmes (interne et externes) rencontrés par les entrants en prison, des ateliers souples d'informatique permettant un travail individualité, des activités individuelles préparant au procès ou conduisant à une réflexion personnels, un accompagnement du plan de détention, des cours de citoyenneté ou de civisme, etc.

## **2. Concernant l'insertion socio-professionnelle**

Une journée d'étude intitulée « Le parcours de réinsertion, un chemin parsemé d'embûches ? » s'est tenu en novembre 2009 à Bruxelles et a permis une concertation des acteurs intervenant dans la question de la réinsertion socioprofessionnelle des détenus. Au cours de cette journée, le point de vue des organismes d'insertion socioprofessionnel a été exposé. La FEBISP (Fédération Bruxelloise en Insertion Socioprofessionnelle et Economies sociales d'Insertion) a exposé les obstacles rencontrés par les détenus et les OISP. Je suis obligée de constater que, malheureusement, leurs constats sont les mêmes qu'en 2005. Et ils sont totalement confirmés par les associations travaillant sur le terrain.

Lors de cette journée, M. Hubaux, assesseur au Tribunal d'application des peines de Bruxelles a résumé la principale difficulté du parcours de réinsertion: « la principale difficulté vient de la synchronisation entre le moment où la décision de relâcher le condamné arrive et le moment où sa formation pourra commencer. Souvent, c'est la quadrature du cercle : le centre de formation posera comme préalable de connaître la date de libération conditionnelle ou de mise sous bracelet afin de ne pas prendre le risque de bloquer une date inutilement au cas où la décision serait négative et le TAP de son côté n'accordera pas de mesure tant qu'il ne sera pas certain que le détenu puisse entamer cette formation. Et entre le marteau du TAP et l'enclume

des centres de formation se trouve un détenu encore plus dérouté qu'on ne le croit car à lui, rappelez-vous, on lui demande de se responsabiliser et donc de construire son plan de reclassement puis d'introduire sa demande de surveillance électronique ou de détention limitée. Et il doit construire cet édifice fragile sans connaître la date de son passage devant le TAP. Cette comparution aura probablement lieu entre quatre et cinq mois après la date de la demande. On lui souhaite bonne chance pour anticiper tout ce parcours. Le danger de ce processus est que le plan de reclassement ne soit pas bâti en fonction des envies ou des capacités du principal intéressé mais bien en fonction de l'agenda des formations et du TAP. Il faut être prêt pour la comparution, peu importe ce qu'on présentera avec pour risque un manque de motivation dans les choix professionnels."

Outre la question de la motivation, la FEBISP souligne que le détenu qui veut suivre une formation en ISP doit faire face à une impressionnante série d'obstacles. A titre d'exemple, elle donne une liste non exhaustive :

- le détenu ne peut pas s'organiser par rapport à une date précise de libération car elle est rarement précisée anticipativement. Il est donc fréquent qu'il rate le début de la formation. De plus, le processus de libération anticipative est fort lent ce qui entraîne des promesses d'inscription qui ne peuvent être tenues ;
- Les horaires à respecter sont très stricts (trajets, transports et heures de présence) mais ne sont pas coordonnés entre le centre de détention et le centre de formation ;
- Le détenu rencontre des problèmes financiers quel que soit le régime de détention ; référence (Maison de Justice, CNSE) ;
- Le détenu a de nombreuses démarches sociales à effectuer et des problèmes de santé et/ou de logement qu'il doit régler en urgence. Cela empiète sur le temps de formation;
- Le détenu doit également reprendre contact avec sa famille, ce qui parfois est difficile à gérer par rapport à la reprise d'une formation

Depuis quelques années, l'accueil des détenus dans le dispositif ISP est devenu de plus en plus difficile pour les opérateurs de formation. En effet, les contraintes subies par cette catégorie de demandeurs d'emploi ont des répercussions directes sur les centres de formations. Il faut aussi constater l'accroissement de la demande d'inscription. La gestion des listes d'attente a pour effet d'éliminer les retardataires ; et donc souvent les détenus dont les dates de libération ne coïncident pas avec celles du début de la formation.

Parallèlement, les centres sont également soumis à des contraintes de plus en plus fortes, par exemple, l'accueil à dates fixes ou l'exigence de remplir les groupes en formation. Plus récemment les exigences de taux de réussite des parcours imposée par la signature d'une convention de guidance avec ACTIRIS sont venues rendre la sélection à l'entrée plus stricte.

Ces nouvelles exigences épousent difficilement les conditions des détenus et sont régulièrement des sources de travail supplémentaires pour les centres.

La FEBISP relève aussi une série de problèmes rencontrés lors de l'inscription et de l'entrée en formation:

- La demande de formation est supérieure à l'offre. Il n'y a pas assez de places, ou même parfois pas de formation dans certains domaines. Par ailleurs, de plus en plus d'opérateurs de formation refusent les détenus ou mettent des quotas dans leur groupe. Quels que soient les domaines, les possibilités d'entrée en formation sont de plus en plus limitées et les personnes refusées sur cette base vivent très difficilement la double injonction qui leur est posée... ;
- Pas assez de congés rapprochés pour assister aux rendez-vous parfois au nombre de 3 avant de pouvoir entrer en formation...
- Les modalités de sélection en formation sont rarement conciliables avec la détention car plusieurs étapes avant l'inscription sont nécessaires et il est délicat de demander un régime d'exception pour les personnes détenues ;
- Pas toujours possible de garder des places disponibles surtout si on n'est pas assuré à 100% de la présence du stagiaire et difficulté à intégrer des personnes dans une formation après quelques jours ou même quelques semaines de formation ;
- Difficulté à régulariser la situation administrative avant l'entrée en formation (logement, papiers, ...) ce qui implique de nombreuses absences pendant la formation car le temps n'est pas laissé au détenu de faire ses démarches avant le début de la formation... ;
- La pression pour une réinsertion socioprofessionnelle est trop forte, pour certains la priorité devrait être donnée dans un premier temps à la réinsertion sociale « de base »

La FEBISP relève aussi les problèmes rencontrés en cours de formation :

- Lourdeurs administratives en ce qui concerne les attestations de présences, de retards, de changements d'horaire dans le cadre de la surveillance électronique et de la semi-liberté ;
- Concernant la surveillance électronique, les trajets sont parfois comptés très justes,
- Abandon dès l'obtention de la libération conditionnelle ;
- Problèmes déontologiques : aucune information donnée concernant le passé des justiciables, mais le centre doit justifier toute absence, retard, ... à la justice ;
- Crainte en termes de gestion des dynamiques de groupe ;
- Nombreux problèmes administratifs, financiers,... qui font que les justiciables ne peuvent se concentrer sur les apprentissages ;
- Nombreux rendez-vous à l'extérieur (psychologues, assistants de justice,...) pris sur les heures de formation ;
- Etc...

**Quelles sont les solutions avancées par les organismes d'insertion socio-professionnelles ?**

- Assurer les besoins élémentaires des détenus (santé, logement, finances et mise en ordre administrative) ;
- Prévoir une période « sas » encadrée par un suivi psychosocial laissant à l'intéressé du temps entre sa sortie de prison et son entrée en formation ;
- Travailler davantage la motivation des détenus à entrer en formation ;

- Multiplier les intervenants et le dialogue entre les agents de guidance du centre de formation et leur agent de référence en milieu pénitentiaire ;
- Préciser les différences de statut et revoir l'inscription comme demandeurs d'emploi entre les régimes de semi-liberté, de surveillance électronique et de libération conditionnelle.
- Améliorer l'information concernant les centres de formation

Monsieur le Ministre, au regard de ce qui précède, j'aimerais vous poser les questions suivantes :

- Il existe peu de données relatives aux prisons et plus spécifiquement aux formations dans les prisons. Le secteur associatif a connaissance d'une étude réalisée par la VUB et l'ULB rédigé en néerlandais. Pourrais-je prendre connaissance de cette étude en français ?
  - Pourriez-vous me dire quelles sont les formations générales et les formations professionnelles (sanctionnées par un certificat ou un diplôme) qui sont organisées ou auxquels peuvent participer les détenus des différentes prisons et maisons d'arrêts dans la région de Bruxelles-Capitale ?
  - De quelle manière l'offre de formation est-elle construite et suivie ? L'offre de formation est-elle la même dans les différentes prisons bruxelloises et les détenus ont-ils les mêmes chances de pouvoir y avoir accès ? Ces formations sont-elles suffisantes au regard de la demande ? Ces formations correspondent-elles aux besoins du marché ?
  - Est-il vrai que « ces formations profitent surtout à ceux qui en ont le moins besoin... » ?
  - Les détenus peuvent-ils jouir d'un plan de détention et/ou d'un parcours de formation cohérent pendant leur incarcération et au sortir de l'institution pénitentiaire ?
  - L'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral prévoit la mise en place d'un Comité de pilotage permanent. Pourriez-vous me dire si celui-ci est opérationnel ? Pourriez-vous me faire savoir qui vous y avez envoyé ? Sur quels thèmes les groupes de travail ont-ils travaillé ? Y a-t-il un groupe de travail présidé par un membre de l'administration de la COCOF ? La formation est-elle reprise comme thématique de travail par un groupe ?
- A poser en ARCC ?*